



ATELIER ARMELLE PRUNIAUX

REGLEMENT INTERIEUR

1. BUT DU COURS

Acquérir des techniques de dessin et pouvoir les mettre en pratique que ce soit pour votre propre plaisir ou à fin professionnelle.

Remarque

Pour que ces techniques soient plus faciles à acquérir, elles sont enseignées progressivement, depuis les techniques les plus simples vers les plus évoluées.

2. INSCRIPTION

Pour s'inscrire un élève doit :

- Payer ses heures de cours avant de les utiliser.
- Avoir lu et signé le règlement.
- S'être engagé sur des horaires de cours.
- Etre d'accord avec le programme du cours.

3. FONCTIONNEMENT DU COURS

Les cours sont dispensés par tranche de deux heures. Au bout d'une heure nous organisons une pause avec une petite collation (le cours est non fumeur, ceux qui le désirent pourront cependant aller fumer une cigarette dans le jardin pendant cette pause).

Pour une meilleure efficacité de l'enseignement, nous vous recommandons de venir au moins une fois par semaine.

L'atelier est capable d'accueillir 7 à 8 chevaux.

Une fois que vous vous êtes engagé sur un planning, tenez-le.

Lorsqu'un étudiant s'absente sans avoir prévenu au moins 48 heures à l'avance, nous débitez de son compte de la période de cours concerné (sauf cas de force majeure).

4. EXPOSITIONS

Une ou deux fois par an, à une date qui sera communiquée en temps utile, nous organisons une exposition des travaux des élèves dans l'atelier.

Nous demandons à chaque élève d'y participer avec quelques œuvres ; ces œuvres devront être récupérées après l'exposition.

Remarque

En général, nous organisons avant ces expositions des « ateliers encadrement » pour vous apprendre à mettre en valeur vos œuvres.

5. MATERIEL DE COURS

Nous vous donnons une liste de matériel de cours lors de votre inscription.

Vous devez vous procurer le matériel nécessaire aux techniques étudiées et venir en cours avec celui-ci (Nous ne fournissons pas le matériel).

Chaque élève devra aussi venir avec un carton à dessin format raisin (65 cm x 50 cm) ; ce carton ne pourra pas rester à l'atelier entre deux cours.

6. DROIT A L'IMAGE

Les œuvres réalisées

Vous travaillerez d'après des photos ou des images mis à votre disposition pour servir de modèle. Les études et les œuvres réalisées à partir de ces modèles ne peuvent être vendues (Ces photos ou images étant la propriété du cours).

Par contre si le sujet le permet, vous pouvez aussi travailler d'après vos propres photos ou illustrations.

Publication et site internet de l'atelier

Sauf contre-indication expresse de votre part, vous nous accordez le droit de pouvoir exploiter des photos de vos œuvres (et de vous même) dans le cadre des actions promotionnelles de l'atelier (par exemple pour publier dans le site internet).

Signature du représentant de l'atelier

Signature de l'étudiant¹

¹ Précédé de la mention « Lu et approuvé »